



Inapt et en maladie et toujours pas licencié

Par **hace**, le **27/03/2013 à 09:28**

bonjour j ai ete declarer inapt definif avec impossibilite de reclassement dans l'entreprise qui m'emploi le 07/01/2013 après deux visites du medecin du travail je me suis remis en arret maladie de sitôt après le 28/01/2012 j'ai reçus la convocation de mon employeur pour le 05/02/2012 qui disait qu'il envisageait mon licenciement ;je ne me suis pas rendus a cette convocation .aujourd'hui je n'ai toujours pas de nouvelle que dois-je faire merci de me répondre au plus vite .
Vous remerciant par avance.

Par **moisse**, le **27/03/2013 à 17:47**

Bonjour,
Vous lui réclamez le complément de salaire du au titre du maintien, et dès que votre arrêt de travail se terminera, l'employeur devra reprendre le versement du salaire jusqu'à que le licenciement soit prononcé.

Par **conseiller du salarié**, le **27/03/2013 à 18:23**

Bonjour,
Un mois après la seconde visite d'inaptitude, l'employeur est [s]obligé[/s] de reprendre le paiement du salaire (Code du travail L1226-4 ou L1226-11 suivant le type d'[inaptitude](#)).
Le fait que vous ne vous soyez pas rendu à l'entretien préalable ne change rien.

Par **hace**, le **29/03/2013** à **09:09**

esce que le fait que je soi en maladie ne pose pas de probleme et comment ce fait il qu il ne met pas encor licencier

Par **hace**, le **29/03/2013** à **09:12**

je lui est dejas envoyer un recomander un moi appres l inaptitude pour lui dire qu il dever me verser le salaire aucume reponse

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **09:14**

ALors direction le CPH en référé, le versement des salaires ne souffrant aucune contestation sérieuse.

Par **conseiller du salarié**, le **29/03/2013** à **09:26**

Bonjour,

A priori la maladie n'empêche pas la reprise du paiement des salaires ([voir ici](#)). Toutefois, les indemnités de la sécu devront être remboursées (incompatible avec un salaire).

L'employeur qui ne licencie pas dans le délai d'un mois n'est pas fautif [s]du moment qu'il reprend le paiement du salaire[s]. En effet il a peut-être besoin de plus de temps pour rechercher un reclassement ou aménager un poste de travail... Pour être sûr qu'il ne reprend pas ce paiement il faut évidemment attendre la date de versement du salaire mensuel.

Par **hace**, le **29/03/2013** à **09:33**

oui mais depuis je n ait plus recus ni billetin ni salair depuis des mois et il ne repon a aucun courriers depuis le sept fevrier il aurait du me vercer le salaire

Par **conseiller du salarié**, le **29/03/2013** à **09:48**

Vous devrez donc saisir les prud'hommes. Même si vous pouvez faire cette démarche sans être accompagné, il est préférable de consulter un avocat ou une permanence syndicale.